	SITE INTERNET INSTITUTIONNEL « www.rsi.fr » ou « Portail RSI »	
Caisse Nationale	Acte réglementaire	Page 1


DECISION PORTANT SUR LA CREATION D'UN TRAITEMENT AUTOMATISE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DESIGNE : SITE INTERNET INSTITUTIONNEL « www.rsi.fr » ou « Portail RSI »

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DU REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS,

- Vu la loi 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu le décret 2005-1309 du 20/10/2005 modifié par le décret 2007-451 du 25/3/2007, pris pour l'application de la loi 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu l'ordonnance 2005-1528 du 8/12/2005 relative à la création du régime social des indépendants ;
- Vu l'ordonnance 2005-1529 du 8/12/2005 instituant un interlocuteur social unique pour les indépendants ;
- Vu le décret 2006-1745 du 23 décembre 2006 modifiant la date de mise en application des dispositions de l'ordonnance 2005-1529 du 8 décembre 2005 instituant un interlocuteur social unique pour les indépendants ;
- Vu le décret 2007-546 du 11 avril 2007 relatif aux droits des cotisants et au recouvrement des cotisations et contributions sociales et modifiant le code de la sécurité sociale (décret en conseil d'Etat) ;
- Vu le décret 2007-703 du 3 mai 2007 relatif à la mise en place d'un interlocuteur social unique pour les indépendants réformant les modalités de recouvrement de leurs cotisations et contributions sociales et modifiant le code de la sécurité sociale ;
- Vu le décret 2007-878 du 14 mai 2007 relatif à la mise en place d'un interlocuteur social unique pour les indépendants, réformant les modalités de recouvrement de leurs cotisations et contributions sociales et modifiant le code de la sécurité sociale ;
- Vu le décret 2007-1752 du 13 décembre 2007 pris en application de l'ordonnance 2005-1529 du 8/12/2005 instituant un interlocuteur social unique pour les indépendants et relatif aux relations entre le régime social des indépendants et les organismes conventionnés ;
- Vu le décret 96-793 du 12 septembre 1996 relatif à l'autorisation d'utilisation du numéro d'inscription au Répertoire national d'identification des personnes physiques et à l'institution d'un répertoire national inter-régimes des bénéficiaires de l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale (décret en Conseil d'Etat) ;
- Vu la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites et créant l'obligation pour les régimes de retraite de délivrer par voie électronique aux assurés qui le souhaitent un Relevé Individuel de Situation.
- Vu la demande d'avis du 02/11/2011 enregistrée sous le n° 1543363 V0 par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ainsi que son avis tacite du 02/01/2012 concernant le site Internet « www.rsi.fr ».
- Vu la déclaration de modification du 05/11/2012 faite sous le n° 1543363 V1 à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ainsi que son avis tacite du 05/01/2013 concernant cette modification du site Internet « www.rsi.fr ».

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est créé par la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants (RSI) un site Internet institutionnel « www.rsi.fr », aussi dénommé « Portail RSI » et dont la finalité principale est de mettre à la disposition des ressortissants du RSI une offre de services dématérialisée ayant pour but de les informer et de leur faciliter les démarches administratives concernant leur couverture sociale gérée par le RSI.

	SITE INTERNET INSTITUTIONNEL « www.rsi.fr » ou « Portail RSI »	
Caisse Nationale	Acte réglementaire	Page 2

Ce site unique s'articule en 4 parties répondant à 4 types de fonctionnalités :

- un "Accueil Public" ouvert et dispensant des informations générales sur le RSI, son activité et ses prestations, son organisation.

- un accès au téléservice interne "Ma Prévention Santé" réservé aux ressortissants du RSI et apportant un service spécialisé en matière de prévention santé. Ce service (avis CNIL N° 892349) a son propre contrôle d'accès.

- un "Compte Assuré" confidentiel, constitué d'un chapeau commun et d'une fonction "portail" donnant aux ressortissants du RSI un accès contrôlé et individualisé aux téléservices concernant leur couverture sociale dans les domaines du recouvrement, de l'assurance vieillesse, de l'assurance maladie et de l'action sanitaire et sociale.

Le compte assuré a son propre contrôle d'accès et permet l'utilisation :

* de téléservices internes du RSI (consultation et modification des données personnelles).

* de téléservices externes mis à disposition par des organismes partenaires de la sphère sociale (voir art. 4).

- un "Compte Expert-Comptable" confidentiel, pour permettre aux experts-comptables de se créer un compte sécurisé sur le portail RSI et d'accéder au « Dossier du Cotisant en Ligne (DCL) » de leurs clients assurés du RSI, après autorisation de ces derniers.

ARTICLE 2 :

Les catégories de données à caractère personnel intégrées au site lui-même sont les suivantes :

Données d'identification : Civilité; Nom ; Prénom ; Date naissance ; Adresse électronique ; NIR
.....

Données identification expert comptable : SIRET ; raison sociale ; Nom ; prénom ; courriel ; coordonnées téléphoniques et postales

Vie professionnelle :

Pour les assurés : Caisse RSI de rattachement ; Groupe professionnel (artisan / commerçant / profession libérale) ; Catégorie (conjoint collaborateur, ressortissant DOM, auto entrepreneur,) ; date de radiation

Pour les experts-comptables : groupe professionnel (expert-comptable)

Données de connexion : Adresse IP et logs

Il s'agit des données intégrées au site ; celles qui sont hébergées dans des traitements externes au site (internes ou externes au RSI) figurent dans les déclarations de ces traitements, et dans les flux échangés (conventions d'échange pour les traitements externes).


La partie publique du site (hors services sécurisés) ne contient pas de données à caractère personnel (excepté des coordonnées professionnelles, les points de contact à disposition des ressortissants).

ARTICLE 3 :

Les données intégrées au site sont conservées pendant la durée de validité de l'inscription aux services sécurisés (+ 1 an d'archivage intermédiaire), sauf les données de connexions (traces de connexion) qui ne sont conservées que 2 ans.

ARTICLE 4 :

Des échanges sont faits entre le site www.rsi.fr et des applications internes au RSI ou des applications externes sous responsabilités de partenaires de la sphère sociale.

	SITE INTERNET INSTITUTIONNEL « www.rsi.fr » ou « Portail RSI »	
Caisse Nationale	Acte réglementaire	Page 3

Ces échanges ont pour but d'apporter des services complémentaires non intégrés dans le site www.rsi.fr, et fournis par des applications externes à ce dernier :

- Accès au site « Ma Prévention Santé » : Service d'information et d'aide à la prévention, géré par le RSI, déclaré à la CNIL sous le n° 892349.
- Accès au relevé de carrière en ligne (RISe) du site Internet géré par le GIP-Info-Retraite, déclaré à la CNIL sous le n° 1224710.
- Accès au service « Dossier du Cotisant en Ligne (DCL) », dont délivrance d'Attestations de Vigilance et /ou d'Attestations de Marché Public qui attestent que l'assuré est à jour du paiement de ses cotisations et contributions sociales ; ce service est géré par l'ACOSS et déclaré à la CNIL sous le n° 1030339.
- Module Contact RSI externalisé temporairement par sous-traitance à l'ACOSS.

ARTICLE 5 : Les **destinataires** habilités à recevoir communication de ces données sont

- les ressortissants du RSI pour les données les concernant,
- les experts comptables pour leurs propres données, ou pour les données de leurs clients les ayant autorisés,
- les agents habilités du RSI,
- les agents habilités de l'ACOSS.

ARTICLE 6 : Les **droits d'accès et de rectification** prévus aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de la Caisse de base du RSI à laquelle l'assuré est affilié (liste et adresse des caisses disponibles sur le site Internet du RSI www.rsi.fr). Les internautes en sont informés par la rubrique « mention légale » qui figure sur toutes les pages du site. Cette rubrique leur permet aussi de joindre le correspondant CNIL via une boîte aux lettres (« cnil@rsi.fr »).

Le **droit d'opposition s'applique**, les traitements supports des téléservices personnalisés ou donnant accès à données personnelles ne sont activés que si l'internaute le demande. C'est aussi le cas pour la fonction de filtrage qui améliore l'ergonomie par une présélection des informations, compte tenu du profil de l'utilisateur (par exemple sur sa région, sa catégorie socioprofessionnelle, sa tranche d'âge).

ARTICLE 7 : Le directeur général de la Caisse Nationale du RSI est **chargé de l'exécution** de la présente **décision qui sera publiée** sur le site Internet du RSI www.rsi.fr, rubrique « actes réglementaires CNIL »

Fait à la Plaine Saint-Denis, le 16/01/2013

Le Directeur Général,



Stéphane Seiller